Informations de base

2019/2131(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique de concurrence - rapport annuel 2019 **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	YON-COURTIN Stéphanie (Renew)	18/07/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive BERGER Stefan (EPP) AVRAM Carmen (S&D) GIEGOLD Sven (Greens/EFA) FITTO Raffaele (ECR) DONATO Francesca (ID) AUBRY Manon (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	GYŐRI Enikő (EPP)	23/09/2019
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	Président au nom de la commission DE SUTTER Petra (Greens/EFA)	04/12/2019
AGRI Agriculture et développement rural	CARVALHAIS Isabel (S&D)	22/10/2019

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/02/2020	Vote en commission		
26/02/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0022/2020	Résumé
17/06/2020	Décision du Parlement	T9-0158/2020	Résumé
18/06/2020	Résultat du vote au parlement		
19/06/2020	Résultat du vote au parlement		
19/06/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2131(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/01153

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE645.100	10/01/2020	
Avis de la commission	INTA	PE643.140	22/01/2020	
Avis de la commission	AGRI	PE643.188	28/01/2020	
Avis spécifique	IMCO	PE645.059	04/02/2020	
Projet de rapport de la commission		PE641.227	06/02/2020	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0022/2020	26/02/2020	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0158/2020	17/06/2020	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)427	14/12/2020	

Politique de concurrence - rapport annuel 2019

2019/2131(INI) - 17/06/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 521 voix pour, 141 contre et 126 abstentions, une résolution sur la politique de concurrence - rapport annuel 2019.

Les députés ont affirmé que la politique de concurrence devait profiter à tous les citoyens de l'Union, en particulier à ceux qui se trouvent dans une position de consommateur faible, tout en promouvant l'innovation et une concurrence équitable entre les entreprises opérant sur le marché unique, notamment en garantissant que les PME bénéficient de conditions de concurrence équitables.

Rôle de la politique de concurrence dans les marchés mondialisés

Le Parlement a invité la Commission à développer l'influence de la politique de concurrence dans le monde en poursuivant un dialogue approprié et en renforçant la coopération avec les États-Unis, la Chine, le Japon et d'autres pays tiers par des accords de coopération de deuxième génération permettant un échange d'informations plus efficace entre les autorités de concurrence.

La Commission a été invitée, entre autres, à :

- élaborer des outils pour faciliter un meilleur suivi des investissements étrangers directs (IED) dans tous les États membres et à garantir une mise en œuvre rapide du mécanisme de filtrage des IED;

- garantir la réciprocité avec les pays tiers dans les marchés publics, les aides d'État et la politique d'investissement, en tenant compte également du dumping social et environnemental et à œuvrer à l'adhésion de pays tiers clés, tels que la Chine, à l'accord de l'OMC sur les marchés publics;

- garantir une concurrence loyale entre l'Union européenne et le Royaume-Uni après son départ de l'Union;

- appliquer le contrôle des aides d'État de la même façon aux opérateurs de l'UE et des pays tiers en accordant une plus grande attention aux entreprises publiques étrangères qui sont subventionnées par leurs gouvernements selon des modalités que les règles du marché unique de l'UE interdisent aux entités de l'UE;

- adopter une approche plus favorable à l'égard d'une politique industrielle forte de l'UE tout en soutenant les projets d'intérêt stratégique de l'Union;

- concilier les règles de concurrence, la politique industrielle et le commerce international de l'Union, qui doivent aller de pair avec la durabilité et le respect de l'environnement;

- veiller à ce que la politique commerciale et de concurrence de l'Union ne compromette pas le respect des normes sociales et écologiques de l'Union ni ne nuise à l'élaboration de normes plus ambitieuses.

Adapter la concurrence à l'ère numérique

Le Parlement a demandé à la Commission de revoir les règles relatives aux concentrations et acquisitions, de renforcer l'action «antitrust» et de tenir compte des effets de pouvoir de marché et de réseau associés aux données tant personnelles que financières. La Commission est invitée considérer le contrôle de ces données comme un indicateur de l'existence d'un pouvoir de marché, au titre de ses orientations sur l'application de l'article 102 du traité FUE.

La Commission devrait également revoir la notion d'«abus de position dominante » pour s'assurer qu'elle est adaptée à l'ère numérique et envisager une révision des seuils utilisés aux fins du contrôle de concentrations, de façon à inclure des facteurs tels que le nombre de consommateurs concernés et la valeur des opérations connexes.

Les députés ont salué la stratégie européenne en matière de données de la Commission, présentée le 19 février 2020 ainsi que le projet de la Commission de légiférer sur l'utilisation des données et l'accès à celles-ci. Ils ont alerté la Commission sur les acquisitions par des monopoles étrangers d'opérateurs numériques de données, notamment en matière de santé, de finances et d'éducation, et sur les risques qu'elles comportent pour la protection de la vie privée.

La Commission est invitée à identifier les principaux acteurs du numérique et à établir un ensemble d'indicateurs pour définir leur nature systémique, comme par exemple l'abus de pratiques de certains réseaux étendus, le contrôle d'un volume important de données non reproductibles, une situation incontournable sur un marché à multiples facettes ou la capacité de l'acteur concerné de définir les règles du marché elles-mêmes.

Efficacité des instruments de la politique de concurrence

Même si les amendes peuvent avoir des répercussions sur la réputation des sociétés sanctionnées, le Parlement a invité la Commission à recourir à d' autres mesures correctives de nature comportementale et, si nécessaire, structurelle, afin d'assurer pleinement l'efficacité de la politique de concurrence de l'Union. Tout en saluant les efforts de la Commission pour lutter contre les comportements abusifs des grandes plateformes, les députés ont mis en évidence la lenteur des enquêtes antitrust, comme dans l'affaire Google Shopping, et souligné la nécessité de réexaminer les cas où les mesures correctives proposées ont été clairement inefficaces pour rétablir la concurrence sur le marché.

Déplorant qu'un unique moteur de recherche disposant de plus de 92 % de parts dans le marché de la recherche en ligne dans la plupart des États membres soit devenu un « gardien de l'accès à l'internet », les députés ont invité la Commission à étudier une proposition visant à séparer les moteurs de recherche de leurs services commerciaux en vue de parvenir à une concurrence équitable sur le marché numérique européen.

Règles de concurrence soutenant le pacte vert pour l'Europe

Le Parlement a exprimé son soutien au réexamen, par la Commission, des lignes directrices en matière d'aides d'État dans tous les secteurs concernés, notamment dans les transports, y compris aérien et maritime, conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe en appliquant le principe de la transition juste.

Dans le cadre de la révision prochaine des lignes directrices concernant les aides d'État relatives à la protection de l'environnement et à l'énergie, la Commission a été invitée à : i) instaurer davantage de souplesse pour les aides octroyées à l'énergie renouvelable générée par les citoyens, ii) instaurer un cadre propice à de nouveaux investissements dans l'efficacité énergétique et la rénovation de bâtiments, ainsi que dans le renouvellement des systèmes de production d'énergie, les projets hybrides et le stockage de l'électricité.

Réponses de la politique de concurrence à la COVID-19

Le Parlement a salué la réaction rapide de la Commission en adoptant un encadrement temporaire des aides d'État et exprimé son soutien à la Commission et aux États membres dans la pleine exploitation de la flexibilité permise par l'encadrement temporaire des aides d'État pendant la crise de la COVID-19.

Les députés se sont dits favorables à l'application de l'encadrement temporaire des aides d'État aussi longtemps que nécessaire pendant la période de relance et ont demandé à la Commission d'évaluer l'opportunité de prolonger éventuellement cet encadrement au-delà de 2020. Ils se sont également félicités des moyens financiers et aides d'État extraordinaires accordés en soutien aux entreprises et aux travailleurs pour contrecarrer les retombées économiques de la pandémie. La Commission est toutefois invitée à définir des normes minimales communes afin de préciser l'obligation pour les entreprises qui bénéficient d'une aide financière d'être en conformité avec les critères ESG et la transparence de la fiscalité.

Le Parlement a également constaté que la crise de la COVID-19 a mis en évidence des insuffisances dans les chaînes d'approvisionnement de l' Union, un manque de souveraineté stratégique de l'Union dans des domaines tels que les produits médicaux ou l'alimentation et la nécessité de protéger les entreprises et actifs européens stratégiques contre les prises de contrôle hostiles menées par de grands acteurs dominants.

Meilleure prise en compte des citoyens par le biais du Parlement

Le Parlement a affirmé son souhait de jouer un rôle accru dans la définition et l'évolution du cadre général de la politique de concurrence. Il a appelé, à traité constant, à utiliser régulièrement la procédure législative ordinaire dans la politique de concurrence.

Les députés ont demandé à la Commission : i) de rendre compte régulièrement au Parlement de la mise en œuvre et du suivi des accords de coopération en matière de concurrence, en ce qui concerne le filtrage des investissements directs étrangers, ii) d'associer le Parlement lors de la définition des instruments tels que des communications et des lignes directrices; iii) d'organiser des fora plurisectoriels associant les entreprises, les régulateurs nationaux, notamment les autorités de protection des données, les groupes de consommateurs et d'autres parties prenantes concernées.

Politique de concurrence - rapport annuel 2019

2019/2131(INI) - 26/02/2020 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport d'initiative de Stéphanie YON-COURTIN (Renew Europe, FR) sur la politique de concurrence - rapport annuel 2019.

Sur un plan général, les députés ont affirmé que la politique de concurrence devait être adaptée pour relever les défis numériques, écologiques, géopolitiques, industriels et sociaux, et devait être conforme aux priorités définies dans le pacte vert pour l'Europe et aux objectifs de l'accord de Paris.

Des marchés mondialisés

Dans un monde globalisé, la coopération internationale est cruciale pour assurer une application efficace des règles de concurrence. À cet égard, les députés ont invité la Commission à

- renforcer l'influence de la politique de concurrence de l'UE dans le monde, notamment en poursuivant un dialogue pertinent et en intensifiant la coopération avec les États-Unis, la Chine, le Japon et d'autres pays tiers, si possible, par le biais d'accords de coopération de deuxième génération qui permettent un échange d'informations plus efficace entre les autorités de concurrence ;

- développer des outils pour faciliter un meilleur suivi des investissements directs étrangers (IDE) dans tous les États membres ;

- garantir une concurrence loyale entre l'Union européenne et le Royaume-Uni après son départ de l'UE afin d'assurer des conditions de concurrence équitables et d'éviter le dumping ;

- examiner la récente proposition d'ajouter un pilier au droit européen de la concurrence qui donne à la Commission des outils d'enquête appropriés au cas où une entreprise serait considérée comme ayant un comportement « générateur de distorsion » en raison de subventions publiques ;

- concilier les règles de concurrence de l'UE, la politique industrielle et le commerce international, qui doivent aller de pair avec la durabilité et le respect de l'environnement ;

- être attentif au rôle de la normalisation internationale en matière de concurrence loyale tout en mettant en garde contre la nationalisation des approches normatives, notamment dans le contexte de l'initiative chinoise «Une ceinture, une route» et d'autres stratégies de renforcement de la connectivité.

Soutien aux PME

Soulignant que les PME jouent un rôle essentiel dans le commerce international, puisqu'elles représentent, selon les estimations, 30 % des exportations de marchandises de l'UE vers le reste du monde, les députés ont estimé que le marché intérieur reste, de loin, le marché le plus important pour les PME.

Afin d'aider les PME à faire face aux défis plus importants que représente l'entrée sur de nouveaux marchés et de leur permettre d'être compétitives en fonction de leurs propres mérites, la politique commerciale et de la concurrence de l'UE devrait contribuer à la diversité économique et à un environnement commercial favorable aux PME. La Commission devrait envisager de moderniser la définition de l'UE des PME, notamment en ajoutant des critères qualitatifs.

L'ère numérique et l'examen des fusions

Les récents scandales, enquêtes et preuves en matière de données ont montré comment les données personnelles sont collectées, utilisées et vendues à des tiers par les plateformes et comment les acteurs technologiques et les plateformes dominantes ont systématiquement suivi les consommateurs en ligne.

La Commission est invitée à revoir les règles relatives aux fusions et acquisitions et à renforcer l'action antitrust, ainsi qu'à prendre en compte les effets du pouvoir de marché et de réseau associés aux données personnelles et financières. Les députés ont proposé que toute concentration sur le marché de ces données fasse l'objet d'une déclaration informelle préalable.

Les députés ont préconisé de lutter résolument contre les abus de position dominante, qui nuisent à la fluidité des marchés financiers et vont à l'encontre des intérêts du développement durable. La Commission devrait élaborer des bonnes pratiques de l’Union sur l’éthique des données, que les sociétés et entreprises pourraient appliquer et mettre en œuvre dans leur modèle d’entreprise. L’éthique des données serait complémentaire aux règles de protection des données et renforcerait la sécurité et la confiance des consommateurs. Ces lignes directrices sur l'éthique des données devraient inclure des principes clés tels que la transparence et la sécurité des données.

Aides d'État

Le rapport indique que la fiscalité est parfois utilisée pour accorder des aides d'État indirectes, ce qui crée des conditions de concurrence inégales dans le marché intérieur. Les députés ont invité la Commission à mettre à jour ses lignes directrices existantes sur la notion d'aide d'État afin de garantir que les États membres n'accordent pas d'aide d'État sous la forme d'un avantage fiscal. La Commission devrait examiner la possibilité d'infliger des amendes aux pays qui enfreignent les règles en matière d'aides d'État.

Pacte vert pour l’Europe

Le rapport a demandé à la Commission d'examiner, dans le cadre de la révision de la directive sur la taxation de l'énergie, si les exonérations fiscales actuelles créent des conditions de concurrence intersectorielle déloyale.

Les députés ont souligné la nécessité pour la Commission d'éviter tout effet secondaire négatif potentiel lorsque de grandes entreprises utilisent les aides publiques accordées en vue d'écologiser leurs modèles commerciaux pour d'autres objectifs tels que le renforcement de leur position dominante dans un secteur donné. Un cadre favorable est nécessaire pour de nouveaux investissements dans l'efficacité énergétique et la rénovation des bâtiments, ainsi que dans la remise en service, les projets hybrides et le stockage de l'électricité.

Une meilleure prise en compte par les citoyens grâce au Parlement

Les députés ont demandé, sans modification du traité, un recours régulier à la procédure législative ordinaire en matière de politique de concurrence. La Commission est invitée à faire régulièrement rapport au Parlement sur la mise en œuvre et le suivi des accords de coopération en matière de concurrence, sur l'examen des investissements directs étrangers.

Des normes de transparence élevées devraient être maintenues et le Parlement devrait être davantage impliqué dans l'activité des groupes de travail et des groupes d'experts. La Commission devrait en particulier associer le Parlement à l'élaboration d'instruments juridiques non contraignants tels que les communications et les lignes directrices. Le formulaire de plainte devrait être simplifié afin de donner aux citoyens ordinaires la possibilité d'envoyer des plaintes et le plaignant devrait recevoir un accusé de réception et une notification lors du lancement de l'enquête, y compris une indication de la durée de l'enquête.